Licences de pêche et chalutage de fond en Méditerranée française

par E. MEURIOT* et P. Y. DREMIERE**

1 — Rôle des licences dans la gestion des pêcheries

De nombreuses études théoriques ont été consacrées depuis l'après-guerre aux aspects biologiques et économiques de l'exploitation des ressources halieutiques. Elles débouchent souvent, voire portent directement, sur l'intérêt d'une limitation de l'effort de pêche. Dans le cas le plus simple, celui où la production trouve automatiquement un débouché, l'idée d'une limitation de l'effort de pêche découle d'un raisonnement que l'on peut présenter en trois points :

 a) Les ressources halieutiques et leur renouvellement sont limités;

b) Un accroissement de l'effort total de pêche ne peut donc s'effectuer tout en maintenant un même niveau de captures par unité d'effort; celles-ci diminuent nécessairement; de plus, au-delà d'un certain niveau d'intensité de pêche, une augmentation supplémentaire de l'effort total de pêche entraîne une diminution des captures totales;

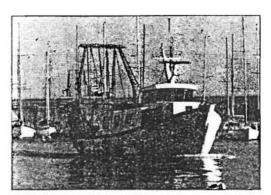
c) En l'absence de limitation, toute anticipation de bénéfices tirés de l'exploitation des ressources suscite un accroissement de l'effort (accroissement du nombre de navires ou de leur puissance de pêche); celui-ci entraîne une diminution des captures par unité d'effort qui ne permet pas d'obtenir les bénéfices individuels escomptés. L'effort de pêche aura finalement tendance à se développer jusqu'au moment où les bénéfices moyens nets par bateau et de la flottille deviennent nuls. Cette tendance est en partie masquée par les améliorations technologiques qui permettent, pour un même niveau d'effort total, d'accroître la production par navire; la diminution du nombre de navires en est un corollaire. Pour certaines espèces, une hausse prononcée du prix au débarquement permet de compenser la baisse des apports. Les producteurs peuvent en bénéficier, non les consommateurs.

Dans certaines analyses plus détaillées, sont examinés les cas où les résultats globaux deviennent négatifs en raison de la faible mobilité du travail et du capital une fois qu'ils sont engagés dans une pêcherie. Ces cas peuvent se présenter à la suite de périodes temporaires de forte rentabilité accompagnées d'un investissement important et rapide. Elles correspondent par exemple à l'utilisation de

nouvelles technologies plus efficaces, à l'exploitation de nouvelles ressources commercialisables, à des phases de hausse sensible des prix au débarquement ou d'apparition dans le stock de classes d'âge exceptionnellement abondantes auxquelles font suite des phases de baisse des prix ou de chute du nombre de juvéniles entrant dans la phase exploitable.

La conclusion à laquelle les analyses théoriques aboutissent est qu'il existe, en l'absence de limitation de l'effort de pêche, un gaspillage non seulement des ressources naturelles, mais aussi des movens humains et matériels. Les solutions proposées reviennent en général à créer des droits d'usage exclusifs sur les ressources (licences par bateau, quotas individuels de capture, droits territoriaux). Dans ce cadre, les licences constituent une autorisation accordée à un nombre limité de pêcheurs ou de navires pour exploiter une pêcherie; les techniques de pêche autorisées sont en général spécifiées. La notion de licences implique un numerus clausus, donc la possibilité d'exclusion de pécheurs potentiels.

Une telle approche a été suivie en Méditerranée française où un système de licences a été instauré en 1972 pour le chalutage de fond (décision nº 124 du CCPM, puis arrêté du 25 novembre 1975). Ce système est destiné à limiter le nombre de navires autorisés à pratiquer le chalutage. Les licences ne sont accordées qu'au propriétaire d'un navire remplaçant nombre pour nombre une unité condamnée ayant pratiqué le chalutage ou vendue pour une autre destination. Les navires mis en activité à partir de 1975 doivent avoir une lonqueur supérieure à 18 m; la puissance de leur moteur doit être comprise entre 200 et 430 ch. Le renouvellement des licences est systématiguement accordé à un armateur qui possède déjà une licence et qui en fait la demande aux Affaires maritimes soit pour le bateau déjà en activité soit pour un nouveau bateau le



Chalutier en bois de 18,66 m de longueur HT et de 430 ch construit en 1965 et transformé ultérieurement (Photo C. Carriès, IFREMER)

remplaçant. Le directeur des Affaires mariti mes à Marseille décide, après avis du chef de quartier, des suites à donner aux nouvelles demandes de licences, le nombre attribué de celles-ci étant limité par la clause de « rempla cement nombre pour nombre ».

En pratique, les décisions ont très fréquem ment correspondu à un transfert des licences de gré à gré entre patrons-pêcheurs.

2 — Processus d'instauration des licences en Méditerranée

L'institution du système de licences pour le chalutage de fond en Méditerranée française est le résultat d'un processus qui a duré près de dix ans. Le contexte de la pêche a sensi blement évolué au cours de ce processus. Er parallèle, la stratégie des différentes parties concernées par ce type de réglementatior s'est modifiée.

Au départ, dans le début des années 1960 le contexte est marqué par un développement substantiel de l'effort de pêche à la suite du retour des pêcheurs français d'Algérie et de l'autorisation d'utilisation de la technique du lamparo pour la pêche de la sardine. Ce développement de l'effort de pêche ne débouche pas sur une amélioration des revenus. Par rapport aux années 1950, la compétition entre unités de pêche s'est intensifiée. Elle s'effectue à travers les prélèvements opérés sur les ressources (baisse des captures d'espèces démersales par unité d'effort) et les marchés (baisse du prix des espèces démersales, chute de celui de la sardine; cf. figure 1). Elle prend également la forme d'une compétition spatiale entre les petits métiers utilisant des engins fixes et les chalutiers en activité dans la zone côtière (par simplification, dans les 3 milles). Les mesures alors envisagées par la profession et les Affaires maritimes visent à atténuer la compétition et ses effets : exclusion des bailleurs de fonds non-pêcheurs, limitation du nombre de lamparos et de chalutiers, réallocation de l'effort de ces derniers au-delà des 3 milles.

Dans la seconde moitié des années 1960, la chute des revenus des pêcheurs utilisant le lamparo (fig. 1) amène ces derniers à transférer leur effort de pêche sur le chalutage de fond. Leurs navires étant en général de petite dimension, il en résulte une intensification de la compétition spatiale entre chalutiers et petits métiers dans la zone côtière. D'où le soutien accordé par les représentants des ports spécialisés dans les petits métiers à l'idée d'un système de licences pour les chalutiers et à une augmentation de leurs dimensions rendant moins justifiables leurs incursions dans les 3 milles.

Département Stratégies de développement et d'aménagement, IFREMER Paris.

[&]quot;Département Ingénièrie des pêches et des cultures marines, IFREMER Sèté

L'adhésion complète des représentants des ports spécialisés dans le chalutage ne s'effectue qu'en 1971-1972, lorsque les captures par unité d'effort des chalutiers se retrouvent à un niveau bas par rapport aux années antérieures et que les transferts supplémentaires des lamparos vers le chalutage risquent de les faire encore plus diminuer. La mise en service en 1970 d'un chalutier équipé d'un moteur de 600 ch, contre une moyenne alors inférieure à 250 ch, fait craindre également une aggravation de cette tendance. Aux clivages déjà existants entre petits métiers et autres activités de pêche, s'ajoute alors celui entre lamparos polyvalents et chalutiers. C'est à ce moment qu'est instauré le système de licences pour le chalutage de fond et qu'est mis fin à la polyvalence lamparo-chalutier.

D'une « protection » des petits métiers, on est passé à celle du chalutage.

Tout au long du processus d'instauration des licences apparaît le rôle majeur tenu par les Affaires maritimes avec l'appui de l'ISTPM; la direction des Pêches a, quant à elle, tenu son rôle de tutelle, prenant la décision finale. Le soutien apporté aux licences par les services extérieurs de l'administration centrale tient à ce que les licences correspondaient en principe à la nature des problèmes rencontrés :

- minimiser les risques de conflits entre métiers.
- éviter un appauvrissement des stocks de manière à maintenir les conditions d'une exploitation rentable des ressources.

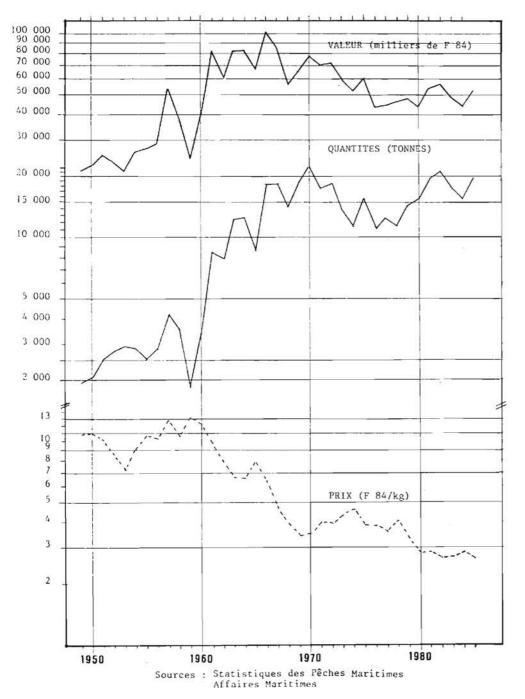


Fig. 1. - Production de sardines en Méditerranée (prix, quantités et valeur)

3 — Evolution de l'effort de pêche

3.1. Effort de pêche des chalutiers francais.

La puissance motrice de la flottille de chalutiers français exploitant les ressources du golfe du Lion a fortement augmenté de 1972 à 1985: elle passe de 30 000 ch à plus de 60 000 ch (fig. 2). Cette évolution résulte essentiellement du renouvellement de la flottille de chalutiers de petite et moyenne dimension (moins de 19 m, moteur d'une puissance inférieure à 250 ch) par des chalutiers de plus grande dimension (24-25 m) disposant de moteurs plus puissants. Les navires non renouvelés ont également changé leur ancien moteur par des moteurs plus puissants. Le nombre de chalutiers effectivement en activité dans le golfe du Lion a peu varié : il fluctue autour de 180 navires. (En 1985, les licences émises sont au nombre de 240, certaines d'entre elles étant attribuées à des navires en Corse, d'autres à des navires ne les utilisant pas soit parce qu'ils pratiquent une autre forme de pêche, soit parce qu'ils viennent d'être désarmés ou sont en cours d'acquisition)

Par quartier des Affaires maritimes, la principale modification concerne le nombre de licences détenues dans le quartier de Sète : en 1983 il est de 125, contre 82 chalutiers répertoriés en décembre 1975.

Le transfert de licences s'est effectué des quartiers où les navires détenteurs à l'origine d'une licence étaient de faible puissance (moins de 200 ch) aux quartiers où les chalutiers mis en service sont nettement plus puissants. Ce mouvement a entraîné un accroissement important de l'effort de pêche dans le golfe du Lion; il repose en partie sur la vente de navires qui ne sont achetés que pour en acquérir les licences.

Par ailleurs, pour une même puissance nominale des moteurs, la force de traction des chalutiers s'est accrue, soit par l'emploi d'une hélice à pas variable, soit par l'installation d'une tuyère, soit par l'utilisation de moteurs suralimentés. En plus, l'installation de moteurs d'une puissance initiale supérieure à 430 ch, mais réglés et plombés à 430 ch, ouvre des possibilités de fraude.

La répartition géographique de l'effort s'est modifiée: l'utilisation de moteurs plus puissants permet de pêcher plus fréquemment dans les zones éloignées de la côte. De plus, les techniques de pêche se sont modifiées:

- Jusqu'en 1973, la grande majorité des chaluts utilisés dans le golfe du Lion étaient à deux faces, avec une ouverture verticale comprise entre un et deux mètres quelle que soit la puissance des bateaux. Quelques bateaux utilisaient des chaluts de fond à deux faces ayant une ouverture verticale de 2 à 4 m.

— A partir de 1975, des chaluts de fond à quatre faces commencent à être utilisés. La conception de ces chaluts ainsi que le gréement à fourche utilisé pour les remorquer confèrent à ces engins une ouverture verticale comprise entre 8 et 10 m pour des bateaux de 300 et 430 ch. Ces chaluts permettent des captures notamment de petites espèces péla-

Tableau 1 : Composition des débarquements des chalutiers sétois (en pourcentage)

	1971-73	1975	1980-83	1985
Valeur				
Especes pélagiques	6.0	8.0	22.6	31.8
Merlu	13.8	22.4	28.0	15.6
Merlu + pélagiques	19.8	30.4	50.6	47.4
Total	100,0	100.0	100.0	100.0
Quantités				
Especes pelagiques	10.8	13.5	52.9	66.9
Merlu	5.5	15.3	12.3	4.5
Merlu + pélagiques	16,3	28.8	55.2	71.4
Total	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : Criee, SATHCAN

giques et de merlu dans des tranches d'eau jusque là inexploitées au chalut. En conséquence, la part du merlu et surtout des petits pélagiques dans les captures des chalutiers augmente fortement.

3.2. Accroissement des autres formes d'effort de pêche

A l'accroissement de l'effort de pêche des chalutiers dans le golfe du Lion, s'ajoutent celui des bateaux français pêchant au large avec des trémails ou des filets maillants ainsi que celui des chalutiers espagnols.

Filets fixes

Dans la seconde moitié des années 60 s'est développée au large une pêche d'espèces démersales avec l'emploi d'engins fixes. Cette pêche s'est intensifiée à partir de la fin des années 1970. En 1982, on dénombre pour la région Languedoc-Roussillon 32 vedettes, d'une puissance moyenne de 150 ch, équipées pour la pêche à la fois dans la zone côtière et à plusieurs dizaines de milles des côtes. Au large, leur effort est surtout dirigé vers l'exploitation des stocks de soles (trémails) et de merlus (filets maillants). Les poissons capturés sont alors généralement plus âgés que ceux capturés par les chalutiers; cela signifie que les captures des chalutiers sont en principe peu tributaires de celles des vedettes (sauf dans le cas où la quantité de juvéniles entrant dans le stock exploitable serait étroitement liée au stock parental, exploité surtout par les filets maillants).

Chalutage espagnol

Le régime des licences ne s'applique pas aux chalutiers espagnols travaillant dans le golfe du Lion.

Le nombre de chalutiers dans la province de Gérone est passé de 89 en 1970 à 122 en 1982, soit un rythme d'accroissement annuel moyen de + 2.7 %. La puissance installée sur cette flottille a augmenté de 17 800 ch en 1970 à 53 000 ch en 1982, au rythme annuel moyen de + 9,5 %. La puissance moyenne par bateau a doublé, atteignant 432 ch en 1982.

Selon les Espagnols, environ 25 chalutiers opéreraient régulièrement dans la zone du golfe du Lion, tant dans sa partie espagnole que dans celle française ou celle située à l'extérieur des 12 milles des deux pays. Au début

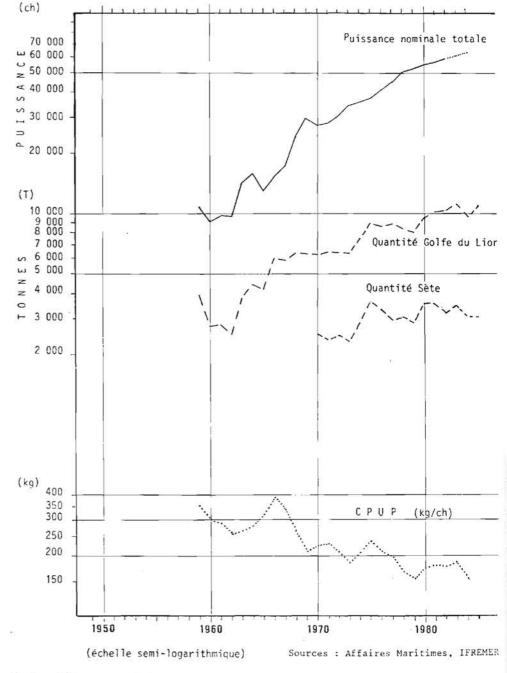
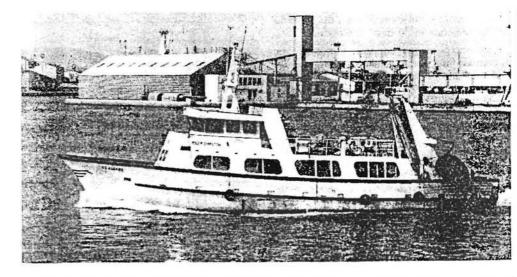


Fig. 2. - Puissance nominale et apports en espèces démersales dans le golfe du Lion



Chalutier polyester (type ASSIDEPA Languedoc-Roussillon) de 24,90 m et 430 ch construit en 1979 (Photo C. Carriès, IFREMER)

des années 80, leurs captures sont de l'ordre de 1 000 à 1 500 t, soit plus de 10 % des captures démersales des chalutiers français dans le golfe du Lion.

Globalement, on peut évaluer que les captures effectuées dans le golfe du Lion par l'ensemble des navires non soumis au système de licences (chalutiers espagnols et petits métiers) atteignent environ 20 % des captures totales d'espèces démersales dans cette zone au début des années 1980.

Par ailleurs, pour certains stocks à large répartition bathymétrique, des interactions biologiques existent entre petits métiers côtiers ou lagunaires et pêche au chalut (Farrugio et Le Corre, 1986).

4 — Evolution des apports

Les débarquements d'espèces démersales dans le golfe du Lion sont passés d'une moyenne annuelle de 6 500 t dans la première moitié des années 1970 à 8 600 t dans la seconde moitié des années 1970. Ils dépassent 10 000 t au début des années 1980 (fig. 2). La plus forte part de cette progression est due au merlu. L'évolution de la valeur des débarquements est globalement comparable à celle des quantités, les prix moyens étant restés relativement stables en francs constants.

Les débarquements de petites espèces pélagiques, notamment de sardine, ont fortement augmenté à partir de la seconde moitié des années 1970 (fig. 1 et 3). Pour l'ensemble de la Méditerranée française, ils passent d'une moyenne de 15 000 t pour la période 1976-1978 à plus de 26 000 t en 1981-1982. De 1980 à 1984, la moyenne dépasse 22 000 t. Le golfe du Lion représente 98 % de ces apports. La progression de la valeur des apports est nettement moindre en raison de la baisse du prix de ces espèces. En première approximation, les chalutiers comptent au début des années 1980 pour environ 60 % des débarquements totaux de petites espèces pélagiques (ratio constaté pour le port de

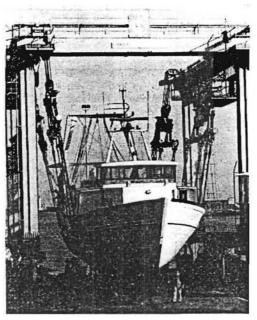
5 – Apports par unité de puissance installée

On constate pour les chalutiers du golfe du Lion la conjonction de deux évolutions :

 un accroissement sensible des capacités de capture (puissance installée et utilisation du chalut à quatre faces); cela permet de pêcher le poisson dans des tranches d'eaux jusqu'alors peu exploitées ainsi que d'aller plus fréquemment dans les zones de pêche au large;

 une augmentation des débarquements d'espèces démersales moins rapide que l'accroissement de l'effort de pêche (mesuré de manière approximative par la puissance totale de l'ensemble des chalutiers).

En conséquence, pour les espèces démersales du golfe du Lion, les captures par unité de puissance (CPUP) diminuent constamment depuis l'entrée en vigueur des licences (fig. 2). Il existe deux exceptions, de durée relativement brève :



Elévateur en action sur l'aire de carénage du port de Sète (Photo C. Carriès, IFREMER)

 une forte augmentation des captures par unité de puissance entre 1973 et 1975;

 une légère reprise en 1980, suivie d'un palier jusqu'en 1983.

Ces exceptions sont à rapprocher de l'évolution des débarquements de merlu : ils augmentent de 640 t en 1973 à 1 790 t en 1975. puis de 1770 t en 1979 à 2560 t en 1980 (fig. 3). Au cours de ces deux phases, et surtout de la première, la proportion de petits merlus (« pointe bic ») est particulièrement élevée. Cela suggère qu'en plus de l'utilisation accrue du chalut à quatre faces des variations importantes du recrutement sont intervenues pour stopper temporairement la tendance à la baisse des CPUP causée par l'intensification de l'effort de pêche. A certaines périodes, l'inverse se produit : les chutes de recrutement accentuent temporairement la baisse des CPUP; cela a pu être le cas en 1984.

La tendance à la diminution des captures d'espèces démersales par unité de puissance ne s'est pas nécessairement traduite par une baisse des apports par chalutier:

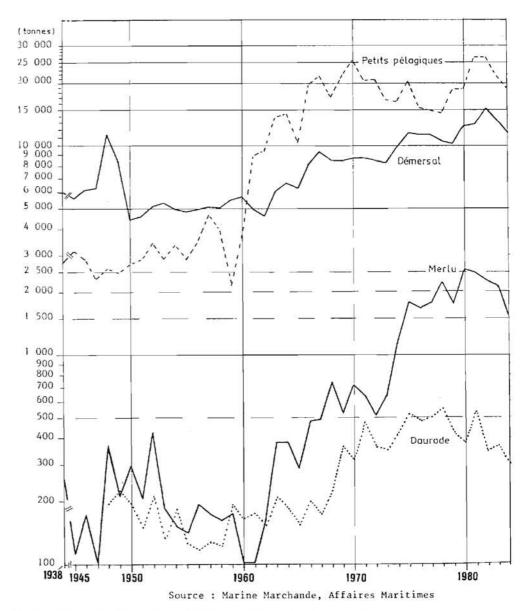


Fig. 3. — Quantités débarquées en Méditerranée française (en tonnes)

- la puissance moyenne par chalutier s'est élevée au fil des ans;
- l'utilisation du chalut à quatre faces a également permis d'augmenter sensiblement les captures de petites espèces pélagiques.

L'analyse de l'évolution des activités des chalutiers sétois permet d'appréhender de manière plus détaillée l'impact qu'ont eu l'augmentation de la production globale et la baisse des CPUP sur les résultats économiques des chalutiers.

6 – Indicateurs de l'évolution économique du chalutage

Quelle que soit la catégorie de chalutiers, la valeur journalière des apports moyens à Sète est en baisse au début des années 1980 par rapport à la seconde moitié des années 1970. Seuls les chalutiers de 24-25 m construits à partir de 1974 ne voient pas leur chiffre d'affaires baisser fortement. Le nombre de jours de pêche n'ayant en moyenne pas augmenté, le chiffre d'affaires de l'ensemble des chalutiers a baissé ou stagné depuis la fin des années 1970. Dans le même temps, les charges communes d'exploitation ont augmenté (en particulier le carburant et les cotisations à l'ENIM).

La conjonction d'une baisse ou stagnation du chiffre d'affaires et d'une hausse des charges communes d'exploitation a entraîné pour toutes les catégories de chalutiers une baisse du revenu à partager entre l'équipage et l'armement. La valeur moyenne de la part diminue en francs constants depuis 1978 (fig. 4). La baisse du prix du carburant depuis 1985 permettra sans doute de freiner cette tendance.

En 1983 et, plus encore, en 1984 aucun type de chalutier ne peut en moyenne couvrir son coût annuel de remplacement du capital. Les activités de chalutage sont devenues nettement plus sensibles aux fluctuations naturelles d'abondance et, en raison de l'importance croissante prise par les petites espèces pélagi-



Chalutier en bois de 16,70 m et 240 ch construit en 1965 (Photo C. Carriès, IFREMER)

ques, aux mesures de soutien des prix au débarquement. Ceci dans un contexte, d'une part de poursuite de l'augmentation de l'effort de pêche dans le golfe du Lion et, d'autre part, d'entrée dans la CEE de deux pays gros producteurs de sardine.

Il n'a pas été possible de suivre l'évolution de la valeur des licences ayant fait l'objet de transactions de gré à gré entre pêcheurs. Les ordres de grandeur pour la période 1976-1980 vont de 50 000 à 100 000 francs courants (sources diverses: patrons de chalutiers, CRCMM). La valeur des licences a pu alors représenter plus du tiers de l'autofinancement nécessaire. Pour la période plus récente, aucune évaluation n'a été obtenue. Il est possible que cela soit dû à une baisse de la demande de licences, les résultats économiques des chalutiers étant nettement moins intéressants qu'entre 1976 et 1980.

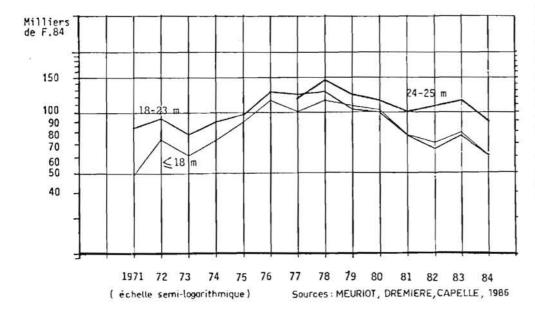


Fig. 4. — Estimation de la valeur de la part à Sète selon le type de chalutier (évolution moyenne en milliers de francs constants)

7 – Implications du système de licences en Méditerranée

Après plus de dix ans de fonctionnement, le bilan du système de licences apparaît mitigé.

Si l'on considère le critère d'efficience, on observe que ce système n'a pas empêché une dégradation des résultats économiques des chalutiers. Cela résulte de l'absence de possibilité de retirer des capacités de capture dans deux séries de cas:

 lorsque l'efficacité de pêche des chalutiers est accrue, ce qui entraîne une augmentation de l'effort de pêche total et donc une diminution des captures par unité d'effort;

 lorsque le coût de l'effort de pêche augmente ou lorsque les prix au débarquement diminuent.

Le système de licences méditerranéen est statique dans la mesure où il n'est pas en mesure d'améliorer l'efficience de la pêche en modulant le nombre de navires en fonction de l'évolution des CPUE, des coûts de l'effort de pêche ou des prix au débarquement. Mais ce système a sans doute joué un rôle important entre 1976 et 1980 en évitant que le niveau élevé des rémunérations pour les activités de chalutage ne se traduise par une forte augmentation du nombre de chalutiers en activité.

En permettant dès le départ une certaine flexibilité quant aux types de navires et de chaluts pouvant être utilisés et quant à leur localisation géographique, le système n'a pas figé les activités de pêche au chalut : celles-ci ont pu se développer sur des zones de pêche plus étendues et porter sur des espèces comme la sardine.

Sur longue période, les réactions individuelles à la tendance à la baisse de la valeur des apports par unité d'effort ont débouché sur :

- une diversification des types d'unités de pêche, des types de chalut utilisés, des zones de pêche et des espèces capturées;
- une spécialisation accrue entre types d'unité de pêche, avec une différence notable

entre les chalutiers de petite ou moyenne dimension utilisant les chaluts à deux faces de types *Le Drezen* et les chalutiers de grande dimension utilisant les chaluts à quatre faces;

— une intensification de l'effort total de pêche, en partie responsable de la tendance à la baisse des apports en espèces démersales par unité d'effort et, ainsi, de la valeur des apports par chalutier (en francs constants).

Les adaptations individuelles ont été facilitées par le niveau élevé des rémunérations entre 1976 et 1980. Les subventions ont depuis pris en partie le relai. Ces adaptations peuvent être considérées comme n'apportant des améliorations qu'à court terme : dès lors qu'elles contribuent à accentuer l'intensité de pêche, elles renforcent une cause importante des difficultés rencontrées. D'où la tendance à la baisse du chiffre d'affaires par bateau observée pour chacune des catégories de chalutiers depuis 1978-1980. Cela à une période où les coûts d'exploitation tendent à augmenter.

Si l'on considère le critère de répartition de la richesse, l'objectif recherché par les patrons de chalutiers semble avoir été relativement atteint jusqu'à la fin des années 1970. En 1972, les patrons de navires polyvalents (lamparo-chalutage) ne disposant pas de licences de chalutage n'ont pu exploiter les ressources démersales du golfe du Lion. Puis, de 1975 à 1980, le niveau élevé des rémunérations obtenu par l'exploitation de ces ressources a principalement concerné les chalutiers en place.

La quasi-exclusivité qu'ont eue à l'origine les chalutiers sur les ressources démersales du golfe du Lion a cependant été progressivement battue en brèche:

- certains pêcheurs ont pu acquérir les licences de petits chalutiers, qui n'étaient pas en activité dans le golfe du Lion, pour construire de nouveaux chalutiers opérant dans le golfe du Lion;
- le nombre de vedettes utilisées pour la pêche au large avec des filets maillants s'est accru à partir de 1979-1980 et leur équipement s'est amélioré;
- l'effort de pêche des chalutiers espagnols en activité dans le golfe du Lion s'est intensifié.

Depuis 1980, la baisse générale des rémunérations obtenues dans les activités de chalutage rend d'autant plus intéressantes les incursions dans la zone des 3 milles pour pêcher saisonnièrement des espèces comme la daurade, le loup ou la sole. La répartition spatiale entre engins fixes et engins traînants risque de devenir plus difficile à respecter. De manière plus générale, dans une phase de baisse des rémunérations, les problèmes liés à la répartition de la richesse tendent à s'intensifier.

Lacunes du système de licences en Méditerranée

Le système mis en place en Méditerranée présente trois principales lacunes :

- une absence de suivi détaillé de l'évolution de l'effort de pêche et de son impact sur l'abondance des ressources; le niveau de connaissance scientifique sur la dynamique des stocks exploités et les puissances de pêche reste très insuffisant en regard des informations indispensables au bon fonctionnement d'un système de licences;

— une définition à l'origine trop vaste du domaine géographique concerné par les licences (il n'a pas été fait de distinction entre le golfe du Lion et le reste de la Méditerranée française) et une définition trop limitée du type d'effort concerné par les licences (d'autres formes d'effort de pêche peuvent se développer alors qu'elles exploitent les mêmes ressources que les chalutiers français);

 l'absence de mécanisme permettant un retrait de capacités de pêche.

En raison de ces lacunes, le système de licences en Méditerranée ne peut pas s'adapter pour tenir compte des modifications inévitables de l'environnement technique, biologique et économique des activités de pêche. Il constitue un système statique devenu sans effet, ou en passe de le devenir, si les prix au débarquement n'augmentent pas durablement ou si le coût de l'effort ne diminue pas.

8 - Perspectives

Les activités de chalutage se retrouvent dans la première moitié des années 1980 dans une situation marquée par :

- une dégradation des rémunérations des patrons de pêche et des équipages;
- une flottille dont environ 40 % des unités ont plus de 15 ans;
- une faible possibilité de diversification supplémentaire;
- une vulnérabilité liée à une spécialisation importante et surtout à un niveau élevé d'intensité totale de pêche sur la plupart des stocks à valeur commerciale.

En raison de la baisse des résultats nets d'exploitation et des rémunérations, un remplacement des chalutiers anciens par les chalutiers nouveaux, notamment de 24-25 m, semble ne pouvoir actuellement se faire sans un recours accru aux subventions et aux prêts bonifiés. Cela d'autant plus que le ralentissement de l'inflation accroît le coût réel d'acquisition des navires et diminue les possibilités de plus-value lors de la vente des navires d'occasion. L'évolution future des résultats économiques dépend en partie des décisions des autorités ou organismes chargés d'attribuer les aides à la pêche. Le mode d'organisation de la pêche décidé par les groupements de pêcheurs aura également un rôle majeur.



Chalutier en polyester de 21 m construit en 1981

L'évolution des résultats économiques de la pêche est liée à celle des éléments affectant :

- les moyens de production (disponibilité, coût);
- les ressources (accès, abondance);
- la vente de la production (prix).

Ces trois aspects déterminent simultanément les coûts, la production et les revenus. Si l'on suppose inchangés sur une longue période le coût de l'effort de pêche et la demande, les résultats économiques des chalutiers dépendent de l'abondance des ressources, donc de l'effort de pêche total. Trois options de renouvellement des flottilles sont discutées ici.

Option 1: renouvellement nombre pour nombre des chalutiers.

L'ampleur des aides nécessaires à un renouvellement nombre pour nombre des chalutiers et la baisse possible des revenus des chalutiers à la suite d'un tel renouvellement rendent cette option peu probable à moyen terme, sauf accroissement durable des prix des espèces démersales ou diminution du coût de l'effort de pêche.

Option 2 : gel de l'intensité de pêche à son niveau actuel.

Ce cas correspond à un maintien du chiffre d'affaires des différentes catégories de chalutiers à son niveau actuel, sauf modification de la demande. Pour maintenir l'intensité de pêche au même niveau, le nombre de chalutiers doit diminuer dès lors qu'un ancien chalutier est remplacé par un nouveau plus efficace, un chalutier de 24-25 m par exemple. Dans l'ensemble, sauf réduction durable des coûts de l'effort de pêche ou augmentation de la demande, la situation économique des chalutiers reste à un niveau précaire.

Option 3 : réduction de l'intensité de pêche totale.

Une réduction de l'intensité de pêche totale, tant des chalutiers français que des autres formes d'activités de pêche dans le golfe du Lion, devrait avoir pour effet une élévation des captures par unité d'effort. Une baisse durable du prix moyen des espèces démersales étant peu probable, il devrait en résulter une augmentation de la valeur des apports de chaque catégorie de navires. Cette option correspond à une diminution du nombre de navires plus importante que dans l'option précédente (maintien de l'intensité de pêche totale). Le nombre de chalutiers décroît, mais le chiffre d'affaires et la rentabilité de chacun s'améliorent. L'ampleur de la réduction du nombre de chalutiers (et des autres types de navires) dépend de l'importance du remplacement des anciens chalutiers par de nouveaux chalutiers plus efficaces.

La conjonction d'une diminution du nombre de navires et d'une amélioration des rémunérations suppose une organisation de la pêche différente de celle qui prévaut actuellement. Elle requiert en particulier :

 une limitation de l'ensemble des activités de pêche par un système de licences, c'est-à-dire une extension des licences aux navires autres que les chalutiers français; — une révision périodique du nombre maximum de navires de chaque catégorie autorisés à pêcher; cette révision est à effectuer en fonction de l'abondance des ressources, de l'évolution technologique, des changements de coûts et de la demande:

— un système de retrait des capacités excédentaires, soit par un non renouvellement des licences des patrons arrivant en fin d'activité, soit par un rachat des licences. Pour ceux qui cessent leur activité de pêche, il s'agit là d'un capital facilitant leur retraite ou leur reconversion. La question du fondement juridique d'un tel rachat et de son financement peut être

étudiée. Il est à noter qu'un tel système existe dans les pays comme le Canada ou l'Australie. Cette option représenterait une modification profonde des formes d'intervention dans la pêche et d'organisation de cette dernière. Elle ne paraît envisageable que dans la mesure où les professionnels prendraient une place majeure dans le dispositif de fixation périodique du nombre maximum de licences par catégorie de bateaux, voire par port, et de retrait des capacités de pêche excédentaires, notamment par un système de rachat. L'importance des changements correspondant à cette option la rend peu probable à court et moyen termes.

BIBLIOGRAPHIE

- ALDEBERT (Y.), DINER (N.), LIORZOU (B.), 1986: La sardine du golfe du Lion: pêche et état des stocks, à paraître, 28 p. mimeo + annexes.
- BERGER (A.), CANTIE (M.), PEYRONNEL (P.), RODRI-GUEZ, 1982: L'effort de pêche maritime en Languedoc-Roussilon, Université de Montpellier I, Centre régional de productivité et des études économiques, novembre, 88 p.
- BERGER (A.), PEYRONNEL (P.), 1983. Analyse de la rentabilité de l'effort de pêche, Essai d'application aux chalutiers languedociens. Economie méridionale, XXXI (123): p. 65-80.
- BERRON (H.), 1969. Le chalutage dans le golfe du Lion, Thèse de doctorat de 3ère cycle de géographie, Université de Montpellier, octobre, 157 p.
- CAMPILLO (A.) et coll., 1986. Les pêcheries françaises en Méditerranée continentale. Bilan des connaissances. Perspectives. Rapport IFREMER, DRV 86004/RH/Sète, 197 p.

- CHARBONNIER (D.), GARCIA (S.) (eds), 1984: Rapport de la troisième consultation technique du CGPM sur l'évaluation des stocks dans les divisions statistiques Baléares et golfe du Lion, Sète, France, 21-25 novembre 1983, FAO Rapp. Péches (305): 100 p.
- DOUMENGE (F.). 1980: Problèmes de l'aménagement intégré du littoral méditerranéen, in « Amenagement des ressources vivantes dans la zone littorale de la Méditerranée», Rev. Cons. Gén. Pêche Médit. (58), PP. 334-364.
- DREMIERE (P.Y.), 1984: Régulation des maillages dans les pêcheries au chalut, conséquences biologiques et économiques: application à la Méditerranée, IFREMER, contrat CEE, 31 p. + annexes.
- FAO, 1983: Rapport de la consultation technique sur la régulation de l'effort de pêche (mortalité

- par pêche). Rome, 17-26 janvier 1983 Réunion préparatoire à la conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches FAO, Rapport Pêches, (289): 36 p.
- FARRUGIO (H.), LE CORRE (G.), 1986: Interactions entre pêcheries de lagune, pêcheries côtières et pêche au chalut dans le golfe du Lion, Rapport IFREMER, convention CEE, DRV-86.003/RH/ Sète, 208 p.
- GERMAIN (P.). PEYRONNEL (P.). 1983. Etude descriptive et prospective de l'appareil de pêche maritime sétois, mémoire de maîtrise, Université de Montpellier I, UER des sciences économiques, juin, 103 p.
- GIFFARD (J.R.), 1967, L'économie des pêches en Bas-Languedoc. Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle de géographie, Université de Montpellier, 248 p.
- MAUPOINT de VANDEUL (D.), 1979. Perspectives sétoises de la pêche en mer. Thèse de doctorat de 3ème cycle de cycle de géographie, Université de Montpellier, 221 p. + annexes.
- MEURIOT (E.), DREMIERE (P.Y.), 1986: Les systèmes de licences de pêche: le cas de la Méditerranée française, Document DRV/86.04 SDA, IFREMER, juin, 99 p.
- MEURIOT (E.), DREMIERE (P.Y.), CAPELLE (J.), 1986: Evolution économique du chalutage en Méditerranée: le cas du port de Sète, Document DRV/86.03 SDA, IFREMER, juin, 143 p.
- PEARSE (P.), 1980: Réglementation de l'effort de pêche: considérations générales et application à la pêche au chalut en Méditerranée, FAO Doc. tech. pêches, (197): 80 p.
- TEMPIER (E.), 1985: Mode de régulation de l'effort de pêche et le rôle des prud'hommes, Université d'Aix-Marseille II/IFREMER, 156 p.

